Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601634-20251127-DCM2025112749-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 novembre 2025

Date d'affichage : 20 novembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. CAREL, Mme PLASSE, M. SCRAIGN, M. NICOLAS, M. FOUILLÉ, Mme RUYET, Mme EZANIC, Mme PERRET, M. SUNT, Mme ACHARD

Absents excusés : Madame Valérie HAUTE ayant donné pouvoir à Madame Sonia RUYET
Monsieur Stéphane ROPERS ayant donné pouvoir à Monsieur Loïc SCRAIGN
Monsieur Julien GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Luc GUILLOUX

Secrétaire : Madame Corinne VOLA

DCM2025-11-27-49 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2025

Monsieur le Maire expose :

L'article L1612-1 du CGCT dispose que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale **peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601634-20251127-DCM2025112749-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget [illegible]
Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2026 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrit en 2025 en section d'investissement à savoir :**

Budget Principal (71500) :

Chapitre 21 :
Compte 2111 : Terrains nus : 20 000 € / 4 = 5 000 €
Compte 2135 : Installations Générales : 50 000 € / 4 = 12 500 €

Chapitre 23 :
Compte 231 : Immobilisations corporelles en cours : 410 000 € / 4 = 102 500 €

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT
56 (Morbihan)